



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition partie 6 du mois de Janvier 2020**

**PRÉFECTURE****CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS***Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° CAB/2020-002 en date du 2 janvier 2020 portant attribution de la médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement Page 4

Arrêté n° CAB/2020-009 en date du 23 janvier 2020 portant attribution de la médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement Page 5

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2020-52 en date du 22 janvier 2020 portant approbation du plan particulier d'intervention de SICALOG Page 5

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ***Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2020-53 en date du 23 janvier 2020 portant création du syndicat mixte du SAGE Oise moyenne et son annexe Page 6

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2020-59 en date du 30 janvier 2020 relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles pour l'année 2020 Page 7

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2020-60 en date du 31 janvier 2020 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne et son annexe Page 11

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL***Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

ARRETE n° 2020-46 en date du 31 janvier 2020 donnant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement pour les récépissés attestant du dépôt, de l'enregistrement, et les refus d'enregistrement des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020 Page 25

Arrêté n° 2020-54 en date du 31 janvier 2020 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne Page 27

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-47 en date du 29 janvier 2020 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la SARL BOOMING Page 40

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-48 en date du 29 janvier 2020 portant habilitation d'un organisme en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce concernant la SAS SAD MARKETING Page 42

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-55 en date du 30 janvier 2020 portant habilitation d'un organisme en application du III de l'article L752-6 du code de commerce concernant la société ITUDES Page 44

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES***Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté n° IC/2020/015 en date du 28 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques Page 45

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n° 2020-56 en date du 28 janvier 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 4 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période 2018-2021 Page 49

*Service Urbanisme et Territoires - Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale*

Arrêté préfectoral n° 2020-51 en date du 12 décembre 2019, accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOt approuvé pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser sur les communes de Clastres, Fontaine-Les-Clercs, Happencourt, Montescourt-Lizerolles, Seraucourt-Le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe. Page 52

*Service Mobilités– Éducation routière*

ARRÊTÉ n° 2020-50 en date du 21 janvier 2020 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «WEE PERMIS» à SAINT-QUENTIN (021000) Page 54

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-PD-A-01 en date du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

Page 56

**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général*

Décision de délégation de signature n° 20-12 en date du 24 janvier 2020 au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

Page 64

**AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

Décision n° 2020-49 en date du 27 décembre 2019 portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

Page 65

## PRÉFECTURE

### CABINET - SERVICE DES SÉCURITÉS

*Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° CAB/2020-002 en date du 2 janvier 2020 portant attribution de la médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du Colonel Patrick SORIEUL en date du 19 décembre 2019 ;

VU la proposition formulée par le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours de l'Aisne ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

### A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Geoffroy REVEILLERE
- Monsieur Johnny LOMBARD

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 2 janvier 2020

Signé : Ziad KHOURY

Arrêté n° CAB/2020-009 en date du 23 janvier 2020 portant attribution de la médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le rapport du Général Mathieu FRUSTIÉ en date du 03 janvier 2020 ;

VU la proposition formulée par le Général Mathieu FRUSTIÉ ;

**Sur proposition** du Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Philippe BOUDERLIQUE
- Monsieur Guillaume LABREUVOIR

**Article 2** : Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 23 janvier 2020

Signé : Ziad KHOURY

*Service interministériel de défense et de protection civile*

Arrêté n° 2020-52 en date du 22 janvier 2020 portant approbation du plan particulier d'intervention de SICALOG

**LE PREFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU l'étude de dangers de janvier 2017 ;

VU les observations recueillies lors de la procédure réglementaire de consultation du public du au

VU l'avis de services consultés ;

VU l'avis du maire de la commune de NEUVILLE-SAINT-AMAND ;

VU l'avis de l'exploitant de l'établissement SICALOG,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le plan particulier d'intervention pour l'établissement SICALOG à Neuville-Saint-Amand est approuvé. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental.

**Article 2 :** Le plan particulier d'intervention approuvé le 19 mai 2009 est abrogé.

**Article 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de la commune de Neuville-Saint-Amand, les chefs de service concernés par ce plan, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LAON, le 22 janvier 2020

Signé : Ziad KHOURY

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

*Bureau de la légalité et de l'intercommunalité*

Arrêté n° 2020-53 en date du 23 janvier 2020  
portant création du syndicat mixte du SAGE Oise moyenne et son annexe

*L'arrêté et son annexe sont consultables auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)*

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté n° 2020-59 en date du 30 janvier 2020  
relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles pour l'année 2020

ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Sont soumis aux dispositions du présent arrêté les taxis tels qu'ils sont définis aux articles L. 3121-1 et R.3121-2 du code des transports, qui prévoient qu'ils doivent être munis des équipements spéciaux suivants :

- 1° Un compteur horokilométrique homologué, dit « taximètre » conforme aux prescriptions du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- 2° Un dispositif extérieur lumineux portant la mention « taxi » dont les caractéristiques sont fixées par le ministre chargé de l'industrie, qui s'illumine en vert lorsque le taxi est libre et en rouge lorsque celui-ci est en charge ou réservé ;
- 3° Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que son ressort géographique tel qu'il est défini par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement ;
- 4° Sauf à ce que le compteur kilométrique en remplisse la fonction, un appareil horodateur homologué, fixé au véhicule, permettant, lorsqu'une durée maximale d'utilisation du taxi est prescrite par l'autorité compétente, d'enregistrer les heures de début et de fin de service du conducteur ;
- 5° Une imprimante connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer conformément aux textes d'application de l'article L. 112-1 du code de la consommation ;
- 6° Un terminal de paiement électronique, mentionné à l'article L. 3121-1 du code des transports, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information prévue à l'article L. 314-4 du code monétaire et financier.

L'article L. 3121-11-2 du code des transports dispose que pour toutes les courses réalisées par un taxi, quel que soit le montant du prix, le passager peut payer dans le véhicule par carte bancaire. La présence d'un terminal de paiement électronique dans tout véhicule est obligatoire.

**ARTICLE 2 :**

Les tarifs limites applicables au transport de voyageurs par taxis sont fixés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté dans le département de l'Aisne, toutes taxes comprises.

La lettre F de couleur rouge est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2020.



### **ARTICLE 3 :**

Pour l'application des tarifs fixés à l'article 2 ci-dessus, les professionnels disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, pour régler les compteurs.

Toutefois, pendant la période transitoire, en l'absence de mise en conformité des compteurs avec les prix fixés à l'article 2 ci-dessus, les prix maximaux applicables seront ceux visés dans l'annexe du présent arrêté.

### **ARTICLE 4 :**

Les taximètres sont soumis à la vérification primitive, à la vérification périodique et à la surveillance prévue par le décret du 13 mars 1978 suivant les modalités fixées dans leurs arrêtés d'application, notamment l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001.

### **ARTICLE 5 :**

Pour faire apparaître sur le compteur le prix licite de la course, chaque exploitant de taxi est tenu :

a) de déclencher son compteur au moment de la prise en charge du client, c'est-à-dire soit lorsque ce dernier prend place dans le taxi, soit à partir du moment de la prise d'ordre confirmée par radiotéléphone ou téléphone, lorsque le client demande une course par ce moyen de communication. A ce moment, le dit compteur ne doit indiquer que le montant de la prise en charge soit 2,04 €,

b) d'utiliser pour chaque course ou partie de course, la position du compteur correspondant au tarif licite fixé à l'article 2, en fonction du jour, de l'heure et des conditions dans lesquelles s'effectue la course. Si le tarif applicable varie en cours de route (passage du tarif de jour au tarif de nuit ou inversement) la position du compteur devra être modifiée au moment de ce changement et le client devra en être informé.

### **ARTICLE 6 :**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 83/50A du 3 octobre 1983 et de l'arrêté ministériel 6 novembre 2015, toute perception supérieure ou égale à 25 € TTC doit obligatoirement donner lieu à la délivrance d'une note comprenant les mentions suivantes :

- la date de rédaction de la note,
- les heures de début et de fin de la course,
- le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de la société,
- le numéro d'immatriculation du véhicule taxi,
- l'adresse définie par arrêté préfectoral à laquelle peut être adressée une réclamation : la DDPP de l'Aisne-espace symbiose-80 rue Pierre- Gilles de Genes 02000 BARENTON BUGNY,
- le montant de la course minimum,
- le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments,
- la somme totale à payer toutes taxes comprises qui inclut les suppléments,
- le détail de chacune des majorations prévues à l'article 2 du décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015. Ce détail est précédé de la mention « suppléments »,
- si le client le demande, la note doit également mentionner le nom du client, le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

La note doit être établie en double exemplaire.

L'original est remis au client, le double doit être conservé par le prestataire pendant une durée deux ans et classé par ordre de date de rédaction.

Pour les courses d'un montant inférieur à 25€ TTC, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client si ce dernier la demande.

Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule.

Les présentes dispositions sont applicables à tout véhicule nouvellement affecté à l'activité de taxi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ainsi qu'aux véhicules affectés à l'activité de taxi à une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'imprimante permettant l'édition automatisée d'une note est un des dispositifs que les taxis peuvent utiliser en remplacement de l'établissement manuel de la note .

#### **ARTICLE 7 :**

Les tarifs fixés par le présent arrêté ainsi que leurs conditions d'application devront être affichés dans le véhicule d'une manière visible et lisible par la clientèle de l'endroit où elle se tient normalement assise.

#### **ARTICLE 8 :**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 15 Février 2019 sont abrogées à l'égard des exploitants qui auront réglé leurs compteurs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 9 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au code de commerce, au code de la consommation et aux règles en vigueur.

#### **ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets, les maires, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, la directrice départementale de la sécurité publique et tous les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 30 janvier 2020

Le Préfet de l'Aisne  
Ziad KHOURY

#### Annexe à l'arrêté en date du 30 janvier 2020 relatif aux tarifs des transports par taxis automobiles pour l'année 2020

<b><u>PRISE EN CHARGE</u></b> par course quels que soient le jour et l'heure	<b>2,04€</b>
<b><u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE JOUR</u></b> Entre 7H et 19H décomptée par chute de 0,10€	<b>22,71€</b> Chute de 0;10 toutes les <u>15,85</u> secondes

<p><b><u>L'HEURE D'ATTENTE OU MARCHE LENTE DE NUIT</u></b></p> <p>Entre 19h et 7H décompte par chute de 0,10€</p>	<p><b>25,91€</b></p> <p>Chute de 0;10 toutes les <u>13,89</u> secondes</p>
<p><b><u>LE TARIF KILOMÉTRIQUE</u></b> : Par chute au compteur de 0,10€ (la distance initiale étant égale à la première chute)</p> <p><b>TARIF A</b> Course de jour avec retour en charge à la station (effectuée entre 7H et 19h)</p> <p><b>TARIF B</b> Course de nuit avec retour en charge à la station (effectuée entre 19H et 7H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station</p> <p><b>TARIF C</b> Course de jour avec retour à vide à la station (effectuée entre 7H et 19h)</p> <p><b>TARIF D</b> Course de nuit avec retour à vide à la station (effectuée entre 19H et 7H) ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station</p>	<p>Le Km <b>1€</b> Chute de 0,10€ tous les <u>100</u> mètres</p> <p>Le Km <b>1,24€</b> Chute de 0,10€ tous les <u>80,65</u> mètres</p> <p>Le Km <b>2€</b> Chute de 0,10€ tous les <u>50</u> mètres</p> <p>Le Km <b>2,48€</b> Chute de 0,10€ tous les <u>40,32</u> mètres</p>
<p><b>TARIF MINIMUM</b> susceptible d'être perçu</p>	<p><b>7,30€</b></p>
<p><b>SUPPLÉMENTS Passagers</b> (par passager à partir de 5)'</p>	<p><b>2,50€</b></p>
<p><b>SUPPLÉMENTS Bagages</b> (par encombrant)</p>	<p><b>2€</b></p>

LAON, le 18 février 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Ziad KHOURY

ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2020-60 en date du 31 janvier 2020  
relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote  
dans les communes du département de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE,  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment son article R. 40 ;

VU l'arrêté relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne en date du 23 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de TERGNIER relative à la modification de son 9<sup>ème</sup> bureau de vote, en date du 28 août 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de SOISSONS relative à la modification de son 3<sup>ème</sup> bureau de vote, en date du 9 septembre 2019

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de CLAMECY relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 12 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de THENELLES relative à la modification du bureau de vote unique, en date du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la demande de M. le Maire de VILLENEUVE-SUR-AISNE relative à la modification du périmètre géographique des bureaux de vote, en date du 10 janvier 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 2 de l'arrêté en date du 23 août 2019 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DE LAON

TERGNIER	1 <sup>er</sup> bureau	Ecole maternelle Roosevelt, Bd Roosevelt
	2 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Malraux, rue Victor Hugo
	<b>3<sup>ème</sup> bureau, Centralisateur</b>	Mairie de Tergnier, place Paul Doumer
	4 <sup>ème</sup> bureau	Foyer Blériot, boulevard Jean de la Fontaine
	5 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Boulloche, place Carnégie
	6 <sup>ème</sup> bureau	Foyer Henri Pruvot, place Carnégie
	7 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Fargniers, place Carnégie
	8 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Quessy, place Paul Caille
	9 <sup>ème</sup> bureau	<b>Ecole Veltin, rue Mademoiselle Veltin</b>

	10 <sup>ème</sup> bureau	Mairie annexe Vouël, rue de Grasse
	11 <sup>ème</sup> bureau	Maison de l'enfance du Pommelotier, rue de la 1 <sup>ère</sup> DFL

### ARRONDISSEMENT DE SAINT-QUENTIN

THENELLES	Bureau unique	<b>Salle annexe de mairie nommée « Salle Longueval »</b>
-----------	---------------	--

### ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CLAMECY	Bureau unique	<b>Mairie</b>
SOISSONS	1 <sup>er</sup> bureau	Mairie
	2 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Waast
	3 <sup>ème</sup> bureau	<b>École maternelle St-Waast</b>
	4 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Galilée
	5 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Ramon
	6 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Crépin
	7 <sup>ème</sup> bureau	École élémentaire St-Crépin
	8 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	9 <sup>ème</sup> bureau	Gymnase Lamartine Bld Raymond Poincaré
	10 <sup>ème</sup> bureau	Espace Simone Veil, rue Pétrot Labarre
	11 <sup>ème</sup> bureau	Salle polyvalente, École de la gare
	12 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	13 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Raymonde Fiolet
	14 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du Centre
	15 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle du Tour de Ville
	16 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Moulin
	17 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Jean Moulin
	18 <sup>ème</sup> bureau	École primaire Michelet
	19 <sup>ème</sup> bureau	École maternelle Pierre Mendes-France

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 5 de l'arrêté en date du 23 août 2019 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne est modifié ainsi qu'il suit :

Dans les communes ayant plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France seront inscrits, lorsqu'il se révélera impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec un bureau de vote déterminé, au bureau n° 1, à l'exception des communes de **SOISSONS**, **TERGNIER** et de **MARLE** qui les inscriront au 2<sup>ème</sup> bureau, d'**HIRSON** et de **SAINT-MICHEL** qui les inscriront au 3<sup>ème</sup> bureau.

ARTICLE 3 Les maires ayant sollicité la modification de l'implantation du bureau de vote de leur commune s'assureront que les électeurs ont eu connaissance de cette modification par tout moyen approprié (affichage, encart presse, bulletin municipal, autre moyen).

ARTICLE 4 : Le périmètre géographique des bureaux de vote de l'arrondissement de LAON est modifié et ainsi défini dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 31 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Pierre LARREY

#### ANNEXE à l'arrêté en date du 31 janvier 2020

Périmètre géographique des bureaux de vote

----

#### ARRONDISSEMENT DE LAON

##### ANIZY-LE-GRAND :

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire d'ANIZY-LE-CHATEAU.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de FAUCOUCOURT.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de LIZY.

### **ATHIES-SOUS-LAON :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : place du 11 novembre, rue des Ecoles, rue du Champ Palandier, rue du Stade, rue de Laon, rue Victor Hugo, rue Joliot et Marie Curie, rue de la Résistance, rue Louis Aragon, rue Edouard Herriot, rue Jean Julien, rue Jean Jaurès, rue Pasteur, rue Jules Verne, route de Chambry, impasse du chemin vert, rue Jules Ferry, rue de la Gare, rue de Liesse, rue du 8 Mai 1945 et rue Georges Brassens.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Blum, rue Marcel Cachin, rue du Château d'Eau, rue des Cosmonautes, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Sémard, rue Emile Zola, rue du 14 Juillet, rue André Malraux, route de Bruyères, Chaussée des Romains, rue Jean Moulin, rue Jean Mermoz, rue de Verdun, ruelle de la Quinsoir, sente de la Frette, rue de la Grande Fosse, rue de la Paix, rue du Pont et route de Reims.

### **BEAUTOR :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Jean Jaurès du n° 1 aux Pavillons Artois, Bourgogne, Charente, Dauphine, Europe, impasse Marie Curie, rue de l'Egalité, impasse Serge-Delcourt, impasse André Demazure, rue Racine, rue de Liez, rue de Saint-Quentin, impasse de la Briquetterie, rue de Tergnier du n° 1 au n° 41 et du n° 8 au n° 86, rue Faidherbe, rue du Stade, rue des Caves, rue Jean de La Fontaine, rue du Port, rue Poullavec, rue Quentin de la Tour, place Paul-Doumer.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : chemin du Hallage, rue du Canal, impasse du Canal, rue de l'Equipée, rue Moinet, rue de la Fosse, rue de la Molaine, ruelle Planche Racine, rue Lhotte, rue des Archers, rue Louis-Lumière, impasse Champagne, rue Ampère, rue Arago, rue Louis Braille, Grande Rue, rue aux Cailloux, rue du Moulin, rue de la Dégrivalais, rue aux Puges.

#### **3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de Tergnier du n° 88 au n° 122 et du n° 43 au n° 113, cité du Chemin de Fer, cité de l'Arsenal, rue des Alouettes, rue Robinson, rue des Glycines, rue des Capucines, rue des Bleuets, allée des Roses, allée des Lilas, rue des Violettes, rue Jean Jaurès à partir du n° 21.

### **CESSIERES-SUZY :**

#### **1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de CESSIERES.

#### **2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de SUZY.

**CHAUNY :****1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'Arc, rue de la Barrière, rue du Beffroi, place Bouzier, rue Aristide Briand, rue Jean Cachet, rue du Four à la Claye, rue de Clèves, rue des Déportés, rue des Bons Enfants, boulevard Gambetta, rue Ganton, rue du Petit Greffier, rue d'Hangest, rue Victor Hugo, rue Joncourt, rue Arthur Lacroix, rue du Général Leclerc, place du Marché Couvert, rue des Moinets, rue de la Paix, rue des Pierres, rue de la Poste, rue des Pourcelets, rue des Remparts, rue de la République, rue Saint-Martin, place Saint-Momble, impasse des Triperies, place de l'Hôtel de Ville, rue Vieille du Brouage, rue Juliette Lambert, impasse Sainte-Croix, impasse Prémontré.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue des Anciens Combattants d'A.F.N. et T.O.M., rue Victor Basch, rue de la Belle-Croix, cité Paul Doumer, rue Albert Duval, rue du Clos Ecarnot, ruelle du Gaulier Marais, rue du Docteur Guttman, rue des Jardins, rue Eugène Le Vaslot, allée des Lilas, rue des Oeuvres de Chine, rue Pasteur, rue Paul Doumer, rue Edmond Rigot, allée des Roses, rue du Clos Vaubert, rue Charles Brunette, rue Amédée Bugnicourt, rue Minard, rue de la Justice.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Belmer, rue Ferdinand Buisson, place Catelas, rue Chardonnier, rue Pierre Curie, rue Delacroix, rue Eugène Descambres, rue d'Eure-et-Loir, rue Desmarest, rue Amédée Evrard, rue Anatole France, quai Gayant, rue Jean-Jacques Rousseau, rue Leleu, rue Emile Leroy, rue du Pont Levis, rue Géo-Lufbéry, rue des Navoirs, chemin de la Perle, rue Raboeuf, rue Vigier, rue d'Embloi, impasse Fouquet, avenue Jean Jaurès, rue de la Pitroie, rue de Senicourt, ruelle des Mazures.

**4<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue Louis Blanc, rue de la Chaussée, rue des Communes, rue Momble Courboin, quai Crozat, rue Jean de La Fontaine, rue des Grands Navoirs, rue Nestor Gréhan, rue Hébert, rue Lepetit, rue Louis Mansart, rue Notre-Dame, rue Pelouze, rue du Port, rue Lamy Radet, route de Soissons, rue Saint-Fiacre, rue Voltaire, ruelle Vrévin, ruelle Notre-Dame.

**5<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : rue du 1er Mai, rue du Bailly, rue Louis-Barthou, rue Maurice Bouchor, rue de la Convention, rue Desforges de Vassens, rue Camille Desmoulins, rue Drouot, rue Favresse, rue de la Grenouillère, rue Henri-Guillaume, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, résidence des Prés, rue Racine, rue Delette Targy, rue Emile Zola, place du Brouage, rue du Brouage, avenue de Verdun, ruelle d'Amour.

**6<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés : boulevard d'Andenne, boulevard de Bad Köstritz, square des Cerisiers, square des Anciens Combattants, avenue du Général de Gaulle, rue Journal, square des Linières, square des Pensées, rue Salesse, route d'Ugny, rue du Vélodrome, rue Pierre Bérégofoy, rue Lucie Aubrac.



7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 11 Novembre 1918, boulevard de Bergheim, rue Albert Einstein, rue Luc Lefèvre, square Luc Lefèvre, allée des Glycines, allée des Marguerites, allée des Papillons, rue Robert Schuman, allée des Violettes.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Léon Accambray, rue Albert 1er, rue Léon Blum, rue Aimé Carpentier, rue du Colonel Driant, avenue Henry Dunant, rue Armand Guillot, rue du Maréchal Joffre, rue Léo Lagrange, rue Gay Lussac, rue Mozart, rue Alphonse Maubant, rond-point Alphonse Maubant, rue du Docteur Schweitzer, rue du Docteur Torchousse.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 8 mai 1945, rue Salvador Allendé, rue Louis Armand, avenue du Président Auriol, rue Albert Camus, rue Pablo Casals, rue Chopin, rue du Château d'Eau, rue Léon Jouhaux, avenue Jean Moulin, rue Pablo Picasso, avenue Quentin de la Tour, rue Ravel.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Charles André, place Yves Brinon, boulevard Géo André, chemin de la Justice, rue Locarno, rue Ernest Renan, rue du Roquis, rue André Ternynck, rue Lucien Quittelier, rue Jacques Pelletier, rue Henri Girouille, rue André Perrin, rue Jean-Baptiste Hubert, rue Simone Veil, rue César Hector Alix.

**FRIERES-FAILLOUEL :**

1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FRIERES.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à FAILLOUEL.

**LAON :**

1<sup>er</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du Bourg, rue Carlier Hennecart, rue des Chenizelles, rue du Cloître Saint-Jean, rue Franklin-Roosevelt, rue des Frères, avenue Gambetta, place du général Leclerc, rue du Jardin de l'Arc, rue J.-F. Kennedy, rue de l'Eperon, rue de la Congrégation, rue Lenain, rue Méchain, boulevard Michelet, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5, 8 à 10, 12 à 16,18 et 22 exclus), escalier municipal, escalier du Panorama, rue Père Marquette et Louis Jolliet, rue des Scots, rue Saint-Cyr, rue Saint-Jean, place Saint-Julien, rue Saint-Martin (n° 1 à 57 et 2 à 54), rue Thibesard, rue du 13 Octobre (n° 1 à 29 et 2 à 42), Laon Plateau (militaires, Français établis hors de France), ruelle aux Loups (n°4), avenue Georges Clémenceau.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : place d'Ardon, rue Arsène-Houssaye, rue des Bains, cité Bedin, rue Boitelet, rue du Chat Botté, rue du Cheval Blanc, chemin des Combergies, chemin du Curé, chemin de Derrière la Grande Cour, route des Eaux, rue Georges Sauvrezy, place de l'Eglise Ardon, ruelle de l'Eglise, route de l'hippodrome, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Croix de Chivy, cité de la Grande Cour, rue de la Liberté, chemin de la Montinette, rue de la Place, rue Lecarlier, rue Lejeune, impasse Léo-Lagrange, rue Léo-Lagrange, route de Leuilly, rue Marcel-Levindrey, rue Nicolas Lebègue, rue Pasteur (n°s 1 à 49 et 2 à 36), petit chemin de Semilly, chemin du Pont de Loche, rue Richebourg, rue de Semilly, rue de la Berjamaine, rue Régina, rue Staviator, rue de la cense Milhau, ruelle de la place.

3<sup>ème</sup> bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole et René Boitelet, chemin du Caluzeau, rue Marguerite Clerbout, chemin du Champ de Tir, ruelle de Chivy, ruelle Classon, grimpette Vieille Montagne, grimpette du Réservoir, avenue du Maréchal Foch, allée de la Chênaie, rue de la Vieille Montagne, chemin de la Vieille Tuilerie, rue Moïse-Bodhuin, rue du Mont Blanc, voyeu de Morlot, ruelle Raquet, rue Romanette, chemin de Semilly à Mons, sente des Valesys, allée Jean Moreau et Robert Chérière,

Pour les électeurs domiciliés : avenue Jean-Monnet, rue d'Ardon, rue de Chivy, rue de la Ferme, rue de la Fontaine, ruelle de la Fontaine, ruelle de la Rivière, place de Leuilly, ruelle du Presbytère, rue Le Coq, chemin des Creutttes, ancien chemin de Semilly, rue Louis Cotte, rue Alexandre Dumas, ruelle de la ville montagne, faubourg de Leuilly, ruelle des monts, rue Etienne Midoux, rue Jean de la Fontaine, rue Jean Racine, rue Maximilien Melleville, chemin rural dit voyeu de la grenouillère, rue du Vivier (faubourg de Leuilly).

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; rue Daniel Tarpin, rue Fernand Christ, rue Gabriel-Péri (n°s 1 à 39 et 2 à 26), rue Mojzesz Solczanski, rue Nestor Gréhan, résidence de Montreuil, rampe Saint-Just, place Jacques de Troyes, ruelle du tour de la Neuville, rue de la Linotte (n°s 32 à 38), rue de Lattre de Tassigny (n°1 à 49), sentier Saint-Just, rue Jean Pierre-Bloch.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Georges Wrobel (n°s 15 à fin et 22 à fin), rue de la Hurée (n°s 85 à fin et 100 à fin), rue Léon Blum (n°s 19 à 99 et 58 à 74), rue Pierre Curtil, rue Saint-Exupéry, rue Pierre Chavialle, avenue Charles de Gaulle (n°s 60 à 74).

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Perbal, rue Condorcet, rue Fernand Poisson, rue des Fleurs, rue Georges Wrobel (n°s 1 à 13 et 2 à 20), rue de l'Aurore, rue de l'Avenir (n°s 4 et 6 exclus), avenue de l'Europe (n°s 1 à 22), chemin de la Fontaine Cayet, rue Léon Blum (n°s 101 à fin et n°s 76 à fin), rue Pasteur (n°s 51 à fin et n°s 38 à fin), rue Paul Langevin (n°s 1 à 17 exclus), rue Pierre Timbaud, rue René Descartes, rue René Liebert, rue Robert Duplessy, rue Sylvain Cordevant, grimpette de la valise, rue de la bouloire (n°s 16 à 40).

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Bernard Palissy, rue Blaise Pascal, rue du Docteur Menu, rue Edouard Branly, place des Frères Lumière, place Gay-Lussac, avenue de l'Europe (n°s 24 à fin), rue Lavoisier, rue Monge.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anselme, rampe d'Ardon (n°s 1 à 1345), place Aubry, ruelle Cayet, rue Champfleury, rue du Change, rue Châtelaine, ruelle Chemin de Fer Plateau, rue Clerjot, rue du Cloître, impasse des Cordeliers, ruelle des Cordeliers, rue des Cordeliers, place des Frères Lenain, impasse Georges-Ermant, rue Georges Ermant, rue des Harengs, rue Jules-Fouquet, rue de l'Arquebuse, rue de la Charpenterie, promenade de la Couloire, rue de la herse, rue Enguerrand Quarton, rue de la Valise (n°s 24 à 34), rue Marcel-Bleuet, place du Marché, rempart Guillaume de Harcigny, ruelle des Neufliers, place du Parvis Gautier de Mortagne, rue Paul-Doumer, ruelle Pinson, rue Pourrier, rue du Rempart Saint-Rémy, impasse Sérurier, rue Sérurier, rue de Signier, rue Saint-Pierre-au-Marché, ruelle Sainte-Geneviève, ruelle des Templiers, allée des Tilleuls, rue Vinchon, ruelle Abelard, promenade Yitzhak Rabin, avenue Aristide Briand (n°s 1 à 35), rue du Mont de Vaux (n°s 4 à 8), rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8), rue des carillons, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8), ruelle des chiens.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Acadie, chemin de Semilly, rue des Berceaux, route de Besny, ruelle Grivon, rue d'Enfer, ferme d'Avin, rue Gabriel-Péri (n°s 41 à fin et 28 à fin), chemin des Gauduits, voyeu des Gauduits, rue des Jardins Brûlés, rue de l'Arkansas, rue de l'Eglise Laneuville, route de La Fère, chemin de la Fosse à Cran, rue de la Nouvelle-France, chemin de la Porte Verte, chemin de la Procession, lieudit Les Blancs Monts, rue du Mississipi, rue du Missouri, rue de Montréal, ruelle Muzy, petit chemin de Gaillot, rue du Québec, rue Robert Cadeau, impasse Robert Leroux, rue Robert-Leroux, rue Sault-Sainte-Marie, rue de Thierret, rue du 2<sup>ème</sup> Régiment de Dragons, sente Gaillot, cité d'enfer, chemin de derrière l'église, chemin du moulin fendu, ruelle des Gauduits.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Alouettes, rampe d'Ardon (n°s 1348 à fin), rue de Bousson (n°s 1 à 41), rue des Bouvreuils, ruelle des Chenizelles, rue des Colombes, rue des Fauvettes, impasse Fontaine Bousson, rue des Hironnelles, rue des Jacinthes, rue des Jardiniers, rue des Jonquilles, rue Joseph Rault, rue Jules Romains, rue de l'Arbalète, rue de la Fontaine Bousson, rue des Marguerites, rue des Merlettes, rue des Mésanges, rue des Mouettes, rue du Muguet, rue des Roses, ruelle Simon, place des Sorbiers, cuve Saint-Vincent, rue des Vendangeoirs, rue des Violettes, chemin des Froids Culs, sente des Chenizelles, Sente du Temple, rue des Eglantines, rue de l'Artichaut de Laon.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue de Bousson (n°s 44 à 82), cense Milhau, rue du Curé, avenue Georges Pompidou, rue des Hortensias, rue Jacques Hattat, place Jacques Prévert, chemin de la Cense Milhau, chemin de la Montinette, square Jules romains n°1 à 4, rue des Myosotis, rue des Pensées, rue des Tulipes, rue Salvador-Allende, rue Jean Garel, rue Charles Péguy, rond-point Docteur Zamenhof, sente Morlot, rue des Genêts, rue Paul Eluard, Place des Maraîchers, rue des Lilas.

12<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue André Soveaux, rue des Creutttes Saint-Vincent, rue Devismes, rue Edgar Quinet, rue Ernest Lavis, place Foch, rue Gabriel Hanotiaux, rue Henri Martin, rue Jules Ferry, rue de l'Abbaye, rue de la Libération, Promenade de la Madeleine, avenue de la République, rue Marcelin Berthelot, rue Pascal Ceccaldi, rue Paul Bert, rue Pierre Curie, Porte de Soissons, route de Soissons, promenade Saint-Just, rempart Saint-Just, place Robert Aumont, promenade Saint-Martin, rue Saint-Martin (n°s 59 à fin et 56 à fin), rue Saint-Vincent, rue du 13 Octobre (n°s 31 à fin et 44 à fin), rue Jacques-François Glatigny.

13<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Lobjois, rue Badre, rue Cornette, rue de Crécy, rue de Crécy aviation, rue de Crécy étendart, rue Douvry, rue Dumont, rue des Epinettes, rue Eugène Vasseur, ferme d'Allemagne, ferme d'Hors de Voie, ferme de Cohayon, ferme du Pré Robert, rue Jacques Gallet, rue Jean Allégrini, rue Jean-Zay, rue Jumeaux, rue Meurant, rue du Pré Robert, rue Joliot-Curie, avenue François Mitterrand, rue Camille Bernard et Pierre Péry, rue Charles Frédéric Selmer, Square Roger Thirault, rue Georges Siegrist, rue Alphonse Crousez, rue Emile Guérin, rue Fernand Dathy, rue Emile Fillatre.

14<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Agneray, rue du Bois de Breuil, rue Darras, rue Davienne, rue Delaplace, rue Detouche, rue Dutartre, rue Eloi, place de la résistance et de la déportation, rue Frocaut, rue Hachet, place Javary, rue Javary, rue Joseph-Cavrois, ruelle de la Tuilerie, rue Lambert, rue Laret, rue Lavigne, rue Louis-Guéant, rue Magniant, rue Marx Dormoy, rue Mongin, rue Oudelet, rue du Pavillon, rue Quent, rue Sombart, rue Turpin, rue Varlet, rue Victor Audin, rue Victor Basselet, rue Vitoux.

15<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés ; cité Albert Lobjois, chemin d'Aulnois, chemin du dépôt S.N.C.F., ruelle Caporal, ferme de Courdeau, rue de Lattre de Tassigny (n°s 1 à 49 exclus), rue du Général Leclerc, rue Jean-Baptiste-Lebas, rue Jean Martin, cité de la Boucle, rue de la Linotte (n°s 32 à 38 exclus), impasse de la mission, rue Lacheney, chemin de Loisy à l'Arbre d'Allemagne, impasse des Orgereaux, résidence Albert Jamin, rue du Vivier.

16<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : ruelle aux Loups (n°4 exclu), ruelle Brunehaut, avenue Jean Jaurès, rue Jean Moulin, impasse de la Croix-Rouge, rampe de la Croix-Rouge, rue Léon Nanquette, boulevard Pierre Brossolette, rampe Saint-Marcel, rue Victor Faglain, rue Milon de Martigny (n°s 1, 1B, 1T, 3 à 5,8 à 10, 12 à 16, 18 et 22), impasse Milon de Martigny.

17<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Charles-de-Gaulle (n°s 60 à 74 exclus), ruelle Duplat, rue Eugène Leduc (n°s 6, 6B et 8 exclus), ferme du Chauffour, rue du Jardin Brizart, rue de l'Abbé Bossus, rue de l'Abreuvoir, rue de la Hurée (n°s 1 à 83 et 2 à 98), ruelle Lacroix, ruelle Morin, rue Pierre Roger, rue du Point du Jour, rue des Saussaies, rue du Sauvoir, sente du Sauvoir, rue Scheffer, place Victor-Hugo, rue Winston Churchill, rue Arago, rue Paul Langevin (n°s 1 à 17), rue de l'avenir (n°s 4 et 6), rue Léon Blum (n°s 22 à 56), sente de la valise.

18<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Albert Camus, rue Ampère, rue Armand Brimbeuf, rue d'Athies, avenue Pierre Mendès-France, rue Georges Mandel, rue de l'Ecorchoir, rue de Manoise, rue Marc Sangnier, rue des Minimés, rue des Pervenches, rue Pierre Bourdan, rue Raymond Burgard, rue Nicolas Appert, impasse d'Alembert, rue de Buffon, rue Diderot, rue J.J. Rousseau, rue Montesquieu, rue Voltaire, rue Turgot, rue Condillac, rue Quesnay, rue Colbert, rue Jean Bodin, rue Michel Eyquem de Montaigne, rue du Poteau.

19<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue Aristide-Briand (n°s 1 à 35 exclus), rue Bonnot, avenue Carnot, rue du Colombier, impasse du Fort-Mahon, rue du Fort-Mahon, rue Grange-Lévêque, boulevard Gras-Brancourt, boulevard de Lyon, rue du Mont-de-Vaux (n°s 4 à 8 exclus), rue Paul-Vivien, rue Roger-Salengro, rue Roze, place des Droits de l'Homme, rue de la Bouloire (n°s 16 à 40 exclus), rue de la Valise (n°s 24 à 34 exclus), rue Fernand Thuillart, rue Midelet (n°s 6, 6B et 8 exclus).

MARLE :1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 8 mai 1945, faubourg Saint-Martin, rue René Toffin, rue Pasteur, rue Pierre et Marie Curie, rue Alexandre-Servain, place Commandant Houdry, rue Edouard Branly, rue Gérard-Philippe, rue Jacques Brel, rue Boris-Vian, rue Georges Brassens, rue Edith Piaf, rue de la Tombelle, rue des Fossés, rue du Bail, rue du Faux Bail, rue Marcel Trouvé, rue Lehault, rue Bourbier, rue de Signier, rue du Bloc, rue Porte Marie, ferme Sainte-Hélène, rue Lino Ventura, rue Francis Ponge, impasse Philippe Soupault, rue Antoine de Saint-Exupéry, rond-point des Droits de l'Homme, place Pierre Bloch.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Lalouette, rue Pelletier, rue du Petit Haudreville, place de la Motte, rue Serrurier, ferme de la Tombelle, rue du Docteur Galloy, rue de la Fosse des Huguenots, avenue Charles de Gaulle, rue de la place Faucheux, rue de la Huchette, rue Notre-Dame, rue du Trébuchet, rue Debrottonne, rue Gentilliez, rue de Foigny, rue de la Madeleine, rue des Moulins, rue de l'Abreuvoir dit « de la Prison », rue de la Petite Madeleine, impasse de la Madeleine, route de Marcy, chemin d'Haudreville, rue du Général Leclerc, rue des Froides Rives, rue Chapelle Saint-Nicolas, impasse du Pont Rouge, rue Cyrille Lierbert, avenue Carnot, place de la Gare, rue Jules Valès, rue Louise Michel, cité Simon, rue de la Filature, route nationale 2, ferme de Behaine, ferme d'Haudreville, rue du Château, chemin de Dormicourt, moulin de la Plaine, rue Desains, avenue de Verdun, rue du Tissage, rue de la Ménagerie, rue du Landier, rue Galilée, rue Antoine Laurent de Lavoisier, avenue Alcide Gillet, place François Mitterrand, rue de la Mairie, rue des Charmilles, rue des Acacias, rue Albert Lefèvre.

SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT :1<sup>er</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à SAINT-ERME Ville.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à OUTRE.

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés à RAMECOURT et SAINT-ERME Gare.

**SINCENY** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : allée Henri BARBUSSE, cense des Bouleaux, place du 8 mai 1945, rond d'Orléans, route d'Autreville, route de Saint-Gobain, route de Soissons, route du Rond d'Orléans, rue Achille Chemin, rue Arthur Lacroix, rue Charles Fouquet, rue de la Mare Balin, rue de la Prairie, rue du Pré au Bois, rue Gaston Didier, rue Georges Vincey, Rue Henri Barré, Rue Lucien Delage, rue Marcel Garcin, Rue Pierre Habar, Rue Simon Lambacq, ruelle des quinze Sétiers, ruelle Minard, ruelle Perotin, ruelle Plez.

**2<sup>ème</sup> bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : chemin de Soude, cité du Chemin de Soude, cité Glacerie, cité Godard, cité Kirgener, cité Trou Bleu, impasse Fayard, impasse Pelleve, passage Cerf, place du 11 novembre 1918, résidence Pierre Descourtioux, résidence Saint Antoine, rue Charlotte Begard, rue de la République, rue des Fortes Terres, rue du Cimetière rue du Moulin à Vent, rue Emile Duploye, rue François Couturier, rue Jean Moulin, rue René Cordier, rue René Journa, rue Robert Regnier, ruelle Corneaux.

**SISSONNE** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : rempart de Reims, rue de l'Abattoir, rue de la Blanchisserie, résidence Murat, résidence Kléber, résidence Galliéni, résidence Lefèvre, résidence Sault, Routy des Moutons, rue de Laon, lotissement La Souche, rue Jean Julien (également appelée rue des Maisons Blanches), rue Bel Air, rue du maréchal de Lattre de Tassigny, rempart de Laon, place de l'Hôtel de ville, rue Aristide Briand, rue Saint Martin, rue de Verdun, place René Fleury, rue des 2 Roizes, place de la Grande Roize, rempart de Boncourt, ruelle des Grands Jardins, rue Madeleine, rue du 11 novembre, rue Laisné, rue du général de Gaulle, ruelle des Juifs, rue Petit, Pavillon des Eaux, le Pré Vilette, Toussine, Rempart du Barbot, rue des quatre chemins.

**2<sup>ème</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : rue de l'église, rue de Reims, rue du Château, quartier Leveau, résidence le Parc, rue du Moulin Rouge, rue Guillaume Dupré, chemin du Gué au Berger, lotissement du Vieux Château, lotissement la Bergerie, lotissement les Epinettes, rue de Roucy, rue des Vieux Moulins, rue du général Leclerc, rue de la Selve, résidence Foch, rue du 8 mai 1945, rue du Tour de Ville, la Vièville, la Rochelle, la ferme du Parc, et pour le camp militaire rue de Tahure, rue de l'Argonne, rue de la Marne, rue du chemin des Dames, quartier d'Orléans, Peloton canin, l'Aumônerie, allée Paul Abel Callay, rue du Parc, rue de la Proche Ville, rue des Artisans, rue du Moulin à vent.

**TERGNIER** :**1<sup>er</sup> Bureau** :

Pour les électeurs domiciliés : rue Berthelot, impasse du Bocage, rue Eugène Bourdon, rue de la Clairière, rue Louis-Antoine Crozat, rue Drouot, ruelle Henri Fabre, rue Pierre Figuier, rue de l'ancienne Fonderie, rue de la Fraternité, boulevard Gustave Grégoire, rue Jacquard ; impasse Jacquard, résidence Lionel Lefèvre, rue Lionel Lefèvre, rue de la Libération, résidence Gabriel Locqueneux, rue des Lutins, rue Marceau, rue Pierre Méchain, rue Mirabeau ; rue de la Paix, impasse Parmentier, rue Marcel Paul, place de la Raffinerie, rue de la Résistance, boulevard Roosevelt, rue Arthur Saily, rue Pierre Sémard, rue des Sous Bois, rue Vaucanson.

2<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Brunel, rue Chaptal, rue du château d'eau, rue du chemin vert, rue Danton, rue des 4 Fils Paul Doumer, rue Franklin, boulevard Gambetta, ( 1 à 35 et 2 à 42) avenue du Général de Gaulle, place Herment, rue Edouard Herriot, rue Hoche, rue Victor Hugo, rue Jean Macé, rue André Malraux, rue Anne Morgan, avenue Jean Moulin, rue Jules Pouillart, rue des Prés Bains, rue Pierre Proudhon, rue Richert, rue Denfert Rochereau, avenue Jean Rostand, rue Marcel Sembat, Cité du Tir

3<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Victor Basch, rue Berlioz, rue Louis Blanc, rue Hélène Boucher, rue Braux, rue Aristide Briand , rue Henri Brison, impasse Buffon , rue de Chateaudun (du 1 au 99et du 4 au 18), place Georges Clémenceau, rue Clémenceau, rue Alexandre Dumas, rue Gounod, avenue de la Grande Armée, rue Ernest Lavisse, boulevard de la Liberté, rue de Lille, allée des Marguerites (5 uniquement), rue des Martyrs(4-8-10-1-3-5-7-9), ruelle de la Passe Charlotte, rue Camille Pelletan, rue Racine, rue Raspail, rue Rébéquet, rue de la République, place de la République, rue Waldeck Rousseau, rue Roger Salengro, rue Jean et Marceau Toussaint (du 49au 55), rue du Transvaal, rue Vauban, rue de la Victoire, rue Voltaire, rue Emile Zola.

4<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : boulevard du 32 éme R.I , rue Arago, rue Paul Bert, rue Bleriot, chemin des Certels, rue Condorcet, rue Benjamin Delessert, rue de la Première Division Francaise Libre (2), rue Diderot, boulevard Gambetta,(42 à 166et 37 à 191 bis), rue de la Gendarmerie ( bâtiment 11), place du Général Leclerc, rue du Docteur Grandin, rue Kléber, boulevard Jean de La Fontaine, rue Lamarck (bâtiment 6 et 7), rue Pierre Loti (bâtiment 4 et 5), rue Pierre Mendès-France, rue Guy Moquet, impasse Parisis, rue Jules Verne, impasse Jules Verne.

5<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue du 19 mars 1962, rue du 8 Mai 1945, impasse Boulloche, avenue André Boulloche , allée Georges Braque, place Carnélie, rue Gustave Courbet, boulevard des Déportés, rue Charles-François Dumouriez, allée des Fleurs, rue des Frères Lenain, rue des Fusillés, rue Kellermann, rue Lafayette, rue Toulouse Lautrec, rue Louis Leblanc, rue du Docteur Lefèvre rue Jean Francois Millet, rue Raymond Poincaré, impasse du Pont d'Elva, rue du Pont d'Elva, allée du Printemps, allée du Stade, chemin de Travecy.

6<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue d'Angleterre, chemin de Beautor, rue de Belgique, rue Berlemont, rue Berteaux, rue du Canal, rue Carnot, rue Gabrielle Colette, Ecluse, , cité de l'Energie, avenue d'Estoumelles de Constant, rue Jules Ferry, Cité Jeanne d'Arc, , rue Jean-Baptiste Jourdan, rue Jean de la Bruyere, rue de la Frette, place Leon l'Héronnelle, rue du Maraiquiez, impasse du Maraiquiez, rue Marquette, impasse Henri Martin, , rue Henri Martin, rue du Mauger, rue du général Oudinot, rue Ambroise Paré, rue de la Place, rue du Port, rue de la Prairie, ruelle des Sentiers.

7<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue des Aulnes, chemin du Bois des Moines, rue des Cailloux (1 à 31, 2 à 30, 50 à 68) rue Laurent Delionne, rue Camille Desmoulins, impasse Camille Desmoulins, rue des Ecroyères, rue Faidherbe (1 à 239, 2 à 212) rue Anatole de la Forge, avenue Jean Jaurés cité Gaston Leroy, impasse du Marais rue du Point Y, impasse du Rieu, impasse Robespierre.

8<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Anatole France, rue Louis Aragon, rue d'Arguesse, rue Fernand Bouyssou, rue Robert Cadeau, rue des Cailloux (du 32 au 48 et du 33 au 67), rue du Docteur Roux, rue Paul Doloy, rue Faidherbe (216 à 230 et 241 à 253), rue Ferrer, rue des Forceries, lieu dit la Chambre à Leups, rue Gaston Millet, impasse Gaston Millet, rue du Moulin (1-7-4, 14 au 26, 13 au 27), rue de l'Oricamp, rue pasteur, rue Renan, rue Arthur Rimbaud, rue de la Sablière.

9<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (2 bis, 9 et 9 bis) avenue des Alliés, rue des Anglais, rue de l'Arc-en-ciel, rue Louis Armand, rue de l'Artois, rue des Basses Certelles, rue des Basses Séguilles, rue du Belvédère, rue Famille Bourré, rue Edouard Branly (39 au 51), C haussée Brunehaut 66 au 94 pas de côté impair), rue des anciens Buisons, rue de Champagne, rue Cochet, rue Coupez Firmin Leleu, place Raoul Dautry, rue Eugène Delacroix, rue Delmaire, rue Druart, rue Antoine de Saint Exupéry, rue Faucoucourt, rue des fils Beausir, rue de Flandres, rue de la Gaieté, rue du Maréchal Gallieni, rue du général leclerc, Lotissement des Genevriers (1 à 9), rue Gorge, rue des Grands Rayons, rue Paul Hauriez, rue de Houdon (7 et 9 et HLM 11-13-15), rue Justaume, rue Lamartine, avenue Laplace, rue Lecomte de l'Isle, rue l'Edru, Lotissement des Lilas rue de Lorraine, rue Jean- Baptiste Lulli, rue Madame Heugel, rue du Maréchal Foch, Allée des Marguerites (2,2bis,4,6,8), rue Michelet, rue Montesquieu, rue du Montoir, rue Parmentier, rue du Paradis, rue Pascal (17,19), rue Penelot, rue de Picardie, rue du Pré Auré, rue le Pré Dieu (2 et 4), rue de Reims, avenue Jean Jacques Rousseau (14 et 16), boulevard Salomon de Caus, rue de la Famille Sauvage, rue de la solidarité (2 au 16, 1 au 15, 20 logement P.T.T.), stade S.N.C.F, rue de la Somme, boulevard Stephenson, rue Touboulic, rue Mademoiselle Veltin, rue de la Famille Venet, rue de Verdun, rue des Vertus, rue de la Victoire, (21 au 35, 16 au 38), rue Watteau, rue de l'Yser.

10<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : résidence des 4 Vents, avenue du 5<sup>ème</sup> Corps (17, 19, 21), chemin de Boissy, rue Edouard Branly (1 à 39, 2 à 18), Chaussée Brunehaut (H.L.M 8,10,12, du 14 au 40), chemin de la Butte (1 et 3), rue de la Convention, rue Pierre Curie, rue de l'Egalité, rue des Fédérés, rue des Grands Camps, rue de Grasse (60 à 156, et 83 à 147), rue nde Houdon (1-3-5-2-6-8-10), rue André Huart, rue Lavoisier (1-2-3-4) allée des Marguerites, rue Pascal (1 à 8, 5 à 151), rue Le Pré Dieu (1 à 11, 6 à 10), rue Emile Prévot, rue Marcel Proust, allée du Repos, avenue Jean Jacques Rousseau (2 à 12, 1 à 15), rue du Docteur Schweitzer, rue Louis Sulpice, rue Védrine, rue André Dauriol.

11<sup>ème</sup> Bureau :

Pour les électeurs domiciliés : rue Henri Barbusse, rue Léon Blum, rue de la Bonneterie, rue Albert Calmette, rue Albert Camus, rue du Docteur Cerf, rue de Chateaudun (26 à 100 pair et 113 à 137 impair) impasse Chateaudun, rue de la Première Division Française Libre, allée de l'Espérance, boulevard Gambetta (168 à 198 pair), rue de Grasse (2 à 58 et 1 à 81), rue Guyemer, rue des Martyrs (12 et 14), rue Jean Mermoz, allée des Pavillons, rue de la Plaine, rue du Pommelotier (bâtiment 1, 2 et 3), sentier du tour de Ville, rue Jean et Marceau Toussaint, impasse Jean et Marceau Toussaint.



**VILLENEUVE-SUR-AISNE :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue des fermes, rue Georges Lhotelain, rue des pêcheurs, rue St Pierre, rue de la Libération, route de Condé, rue des écoles, rue de Bellevue, rue du Bac, rue d'Evergnicourt, rue Jean Germain, rue de l'île-St-Louis, rue de l'église, rue neuve, rue du vieux frère, place Hermann Chevalier, rue Louis Bertaux, chemin des Carelles, rue Alfred Barbare, rue Pierre Curtil, rue Ehrard de Nazelle, Le clos du château, rue de Verdun, rue Franklin Roosevelt, rue Richard Mortimer, rue Jeanne Porreaux (n°16 à 46), rue des deux gares, rue du Dr Bonieux, route de Juvincourt, rue du centre, rue Ernest Hug, rue du 8 mai 1945 (n°1 à 6), rue de Provisieux (n°1 à 10), rue des Godins, rue des Rémois, rue du Cantal, rue du général de gaulle, rue de la Tournelle.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés (territoire de GUIGNICOURT) : rue Yvonne Bonnieux, rue Jean-François Mille, rue de Cambrai, rue Jeanne Porreaux (n°1 à 14), rue Jean Racine, rue de Laon, rue Jean de la Fontaine, rue de Prouvais, rue du 8 mai 1945 (n°7 et plus), rue de Provisieux (n°12 à 36), rue des Bois, rue du moulin, rue Arthur Rimbaud, rue de St-Quentin, place de la Croisette, rue Robert Tourte, rue Charles de Nazelles, rue des Vignes, rue du Pommerond, Rue du Bois Robinet, allée du Pilhaut.

**3<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés sur le territoire de MENNEVILLE.

**VIRY-NOUREUIL :**

**1<sup>er</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au sud de la R.D. 1032.

**2<sup>ème</sup> Bureau :**

Pour les électeurs domiciliés au nord de la R.D. 1032.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 31 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

*Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle*

ARRETE n° 2020-46 en date du 31 janvier 2020

donnant délégation de signature aux sous-préfets d'arrondissement pour les récépissés attestant du dépôt, de l'enregistrement, et les refus d'enregistrement des candidatures aux élections des conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code électoral, et notamment les articles L. 255-2 à LO.255-5, L. 264 et L. 265 ;

**VU** la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, et notamment l'article 25;

**VU** la loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature aux élections,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

**VU** le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant Mme Sonia HASNI, sous-préfète de VERVINS,

**VU** le décret du Président de la République du 5 juin 2018 nommant M. Alain FAUDON sous-préfet de SOISSONS,

**VU** le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 nommant Mme Natalie WILLIAM sous-préfète de CHÂTEAU-THIERRY,

**VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

**VU** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ,

**SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, pour leurs arrondissements respectifs, à Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de CHATEAU-THIERRY, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN, à M. Alain FAUDON, sous-préfet de SOISSONS et à Mme Sonia HASNI, sous-préfète de VERVINS, à l'effet de signer :

1. les récépissés de dépôt de dossiers de candidature aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
2. les récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
3. les refus de délivrance des récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;
4. les notifications aux maires des listes de candidature aux élections municipales et communautaires ;

Pour les scrutins des 15 et 22 mars 2020.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de Château-Thierry, délégation de signature est consentie :

- à Mme Annie PARMENTIER, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Château-Thierry, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- à Mme Solenne SCHREPPFF, à Mme Agnès DEFAUX et à Mme Sylvie RESPAUT, agents du pôle sécurité et gestion des collectivités territoriales, à Mme Lydie BACCHETTA, agent du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les documents prévus au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne MINOT, sous-préfète de Saint-Quentin, délégation de signature est consentie :

- à M. Benoît BRASILES, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Quentin, et à M. Florian JAUNY, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture à l'effet de signer les documents prévus aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;
- à Mme Laurence AVOT et à M. Thomas GOULLIEUX, agents du pôle sécurité et réglementation générale, à Mme Gallia GUENTAS et à Mme Anne-Sophie STOTER, agents du pôle politiques publiques, à Mme Nelly RICOUR et à Mme Hélène BANTIGNIES, agents du pôle collectivités territoriales, à l'effet de signer les documents prévus au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FAUDON, sous-préfet de Soissons, délégation de signature est consentie :

- à Mme Caroline ARNAUD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Soissons et à M. Maximilien POCOCK, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2, 3 et 4 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 5** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonia HASNI, sous-préfète de Vervins, délégation de signature est consentie :

- à M. Frédéric DENIVET, secrétaire général de la sous-préfecture de Vervins et à Mme Marie-Agnès DUCATEL-LEFEVRE, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture, à l'effet de signer les documents prévus aux points 1, 2 et 3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

• à Mme Patricia BLEHAUT, à Mme Colette BOULNOIS, à Mme Catherine PERMAROLE et à Mme Marina BOTTEAU, agents du pôle politiques publiques et collectivités territoriales et à M. Philippe ROGER, agent du pôle sécurité et réglementation générale, à l'effet de signer les documents prévus au point 1 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 6** – Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 janvier 2020

Signé : Ziad KHOURY

Arrêté n° 2020-54 en date du 31 janvier 2020  
donnant délégation de signature,  
à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne  
à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,  
à Mme Corinne MINOT  
sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin  
aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret du Président de la République du 2 janvier 2018 nommant M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> mars 2019 nommant Mme Corinne MINOT, sous-préfète de SAINT-QUENTIN,

VU le décret du Président de la République du 28 mai 2019 nommant M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne,

VU le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1.0** - Délégation de signature est donnée à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer, en toutes matières, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Aisne, ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions à l'exception :

- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

**Article 1.1** – M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, est en outre chargé de l'administration de l'arrondissement chef-lieu.

**Article 1.2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LARREY, la délégation qui lui est donnée aux articles 1.0 et 1.1 est conférée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, et en l'absence de ce dernier ou en cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

**Article 2.0** - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, réquisitions, circulaires, rapports, correspondances et documents relatifs aux attributions des services du cabinet, à l'exception des décisions portant attribution de décorations.

Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les réquisitions de gendarmerie pour escorter les détenus et les malades mentaux et les arrêtés de réquisition relatifs à la participation des médecins à la permanence des soins,
- les arrêtés de réquisition de biens et services et des personnes nécessaires à leur fonctionnement en cas d'urgence et d'atteinte à l'ordre public, à la sécurité publique,
- les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route,
- les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques. En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Abdelmajid TKOUB, de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, délégation de signature est donnée, sur ce point, à Monsieur Alain FAUDON, sous-préfet de l'arrondissement de Soissons, Madame Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Thierry, et Madame Sonia HASNI, sous-préfète de l'arrondissement de Vervins,
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour le service prescripteur « Cabinet Aisne » (crédits de la résidence, de la communication et frais de réception),
- les décisions de dépenses et la constatation du service fait y afférent pour les crédits relevant du programme 207 "sécurité routière",

- tout document nécessaire à l'exécution dans Chorus des décisions relevant des attributions du directeur de cabinet (y compris les documents concernant les dépenses relevant du flux 4),
- les états liquidatifs de paiement au titre du fonds d'aide à l'investissement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelmajid TKOUB, délégation de signature est donnée, sur ce dernier point, à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) et à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet,

**Article 2.1** - En cas d'absence conjointe ou d'empêchement simultané de M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture et de M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet, la délégation de signature consentie à M. Abdelmajid TKOUB à l'article 2.0 est donnée à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin.

**Article 2.2** - Délégation de signature est donnée à M. Abdelmajid TKOUB, lorsqu'il assure la permanence, à l'effet de signer :

- les mesures d'éloignements que sont les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français, les arrêtés de réadmission, les arrêtés portant désignation du pays de destination, les arrêtés de reconduite à la frontière,
- les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les mémoires en réponse aux recours contentieux présentés devant les tribunaux administratifs contre les mesures d'éloignements précitées et les arrêtés de placement en rétention administrative,
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance compétent pour ordonner la prolongation de la rétention administrative d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les requêtes en appel des ordonnances de refus de prolongation de la rétention d'un étranger faisant l'objet d'une mesure d'éloignement,
- les réquisitions pour les transferts dans le cadre des procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière,
- les arrêtés portant refus d'admission au séjour au titre de l'asile présenté par un étranger en rétention et les décisions de maintien en rétention administrative,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les décisions d'opposition à sortie de territoire à titre conservatoire d'enfants mineurs français ou étrangers,
- les décisions d'opposition à la sortie du territoire d'un mineur sans titulaire de l'autorité parentale.

**Article 3.0 – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)**

Délégation de signature est consentie à Mme Sylvie DENIS, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les pièces et documents relatifs à la gestion courante du personnel et de la paie, et à la formation professionnelle,
- 4 - les arrêtés accordant un congé de maladie ou une prolongation de maladie ou un congé de maternité,

- 5 - les documents relatifs à l'exécution des dépenses et à l'encaissement des recettes relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens, jusqu'à un montant de 5 000 €,
- 6 - la constatation du service fait pour les dépenses relevant de la direction des ressources humaines et de la mutualisation des moyens,
- 7 - les pièces, documents et dépenses, dans la limite de 5 000 €, relatifs aux activités du service départemental d'action sociale,
- 8 - tout document nécessaire à l'exécution dans CHORUS des décisions des services prescripteurs (y compris la certification du service fait pour les dépenses relevant du flux 4),
- 9 - les titres de perception pour les traitements et les validations de service,
- 10 - les titres de perception rendus exécutoires conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- 11 - les admissions en non-valeur.

**Article 3.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie DENIS, délégation de signature est donnée à :

- M. Albert DELSART, attaché d'administration, chef du bureau des ressources humaines, adjoint à la directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. Albert DELSART, délégation de signature est donnée à M. Paul BERTHELOT, attaché d'administration, chef du bureau du budget et des affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0

**Article 3.2** – Délégation de signature est consentie à :

**Bureau des ressources humaines**

- M. Albert DELSART à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et 6. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « bureau ressources humaines Aisne » (ressources humaines, formation et frais de représentation),

En cas d'absence de M. Albert DELSART, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Valérie RASSEMONT, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

**Bureau du budget et des affaires immobilières**

- M. Paul BERTHELOT à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul BERTHELOT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Geneviève LOUIS, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du pôle budget, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0 paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépense et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation),

- Mme Nadine DUBOILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du pôle affaires immobilières, à l'effet de signer les documents visés à l'article 3.0, paragraphes 1, 2, 5, 6, 8 et 10. Pour les décisions de dépenses et leur prise en charge, cette délégation s'applique dans la limite de 150 € pour le service prescripteur « Moyens et logistique Aisne » (services généraux, service intérieur, courrier et documentation).

#### **Article 4.0 – DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL)**

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie GRENET, attachée d'administration hors classe, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer :

##### **A – correspondances courantes**

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,

##### **B – en matière électorale**

- 1 - les récépissés de déclaration de candidature,
- 2 - les contrats d'embauche à durée déterminée des personnels nécessaires à l'expédition de la propagande électorale,
- 3 - les décisions de dépenses et la constatation du service fait.

Pour le point n°1, la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu, lorsqu'il s'agit d'élections municipales.

##### **C – en matière de réglementation générale**

- 1 - les arrêtés portant aliénation de terrains appartenant à la S.N.C.F, les arrêtés d'alignement pour la S.N.C.F, les arrêtés de classement des passages à niveau,
- 2 - les autorisations d'épreuves, et manifestations sportives, organisées dans les lieux ouverts ou non ouverts à la circulation publique et comportant ou non la participation de véhicules à moteur,
- 3 - les dérogations exceptionnelles aux interdictions des épreuves sportives sur la voie publique,
- 4 - les homologations des circuits de véhicules à moteur,



- 5 - les cartes professionnelles de conducteur de taxi, de véhicules motorisés à deux ou trois roues, de conducteur de voiture de transport avec chauffeur,
- 6 - les autorisations de survol,
- 7 - les autorisations permanentes d'utiliser les hélisurfaces,
- 8 - les arrêtés autorisant les manifestations nautiques et aéronautiques,
- 9 - les arrêtés autorisant les manifestations de boxe,
- 10 - les conventions de servitudes,
- 11 - les saisines du président du tribunal administratif aux fins de désignation des commissaires enquêteurs,
- 12 - les arrêtés autorisant les transports de corps à l'étranger, les autorisations d'inhumations et de crémations en dehors des délais réglementaires et les inhumations hors cimetières.
- 13 - la délivrance et le retrait des cartes de guide-conférencier,
- 14 - les arrêtés de classement et déclassement des offices de tourisme,
- 15 - les titres de maître-restaurateur,
- 16 - les arrêtés portant agrément des centres de formation de conducteurs de taxi et de VTC,
- 17 - les agréments des entreprises de domiciliation,
- 18 - les arrêtés portant agrément ou retrait des gardiens de fourrière.

Pour les points n° 2, 3, 8, 9 et 12 (sauf les inhumations hors cimetières), la délégation consentie concerne le seul arrondissement chef-lieu.

#### **D – en matière de nationalité**

- 1 - les listes de participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'Union européenne,
- 2 - les visas d'aller et retour, les visas de sortie, les prorogations de visas touristiques, les visas de régularisation,
- 3 - les avis sur les visas de long séjour,

- 4 - les documents de circulation pour étranger mineur résidant en France, les titres d'identité républicains,
- 5 - les titres de séjour,
- 6 - les titres de voyage des réfugiés et des apatrides,
- 7 - les décisions d'introduction de familles,
- 8 - les refus d'admission au séjour, les refus de séjour portant obligation de quitter le territoire français,
- 9 - les arrêtés fixant le pays de destination,
- 10 - les arrêtés d'assignation à résidence,
- 11 - les arrêtés de reconduite à la frontière et les arrêtés de rétention administrative,
- 12 - les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention pour prolongation de la rétention administrative d'un reconduit à la frontière,
- 13 - la validation des passeports temporaires et de mission,
- 14 - les attestations de dépôt et les refus de demandes d'échange de permis de conduire étrangers.

#### **E – en matière de finances locales**

- 1 - les états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- 2 - les ordres de paiement, transmis par le comptable public, attestant le versement de dotations de fonctionnement aux collectivités locales,
- 3 - les états liquidatifs de paiement au titre de la dotation globale d'équipement du département.

#### **F – en matière de contrôle de légalité**

- 1 - les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité.

**Article 4.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GRENET, délégation de signature est consentie, à :

- M. Patrick RASSEMONT, attaché d'administration hors classe, chef du bureau de la nationalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Patrick RASSEMONT, délégation de signature est consentie à Mme Pascale ROBERT, attachée d'administration, chef du bureau de la réglementation générale et des élections à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, B, C et D.

- M. Arnaud JASPART, attaché principal d'administration, chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité, adjoint à la directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour les documents visés à l'article 4.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Valérie GRENET et de M. Arnaud JASPART, délégation de signature est consentie à Mme Antonella GOUT, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les documents visés à l'article 4.0 paragraphes A, E et F.

**Article 4.2** – Délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale ROBERT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière électorale et en matière de réglementation générale (à l'exclusion des homologations des circuits de véhicules à moteur, des décisions portant sur les manifestations sportives avec la participation de véhicules à moteur et des arrêtés portant refus d'autorisation), et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Patrick DEGEMBE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

- Mme Karine LEMARIE, agent du pôle élections, à l'effet de signer :

1- les récépissés de dépôt de dossiers de candidature aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires ;

2- les récépissés d'enregistrement de candidatures aux élections des conseillers municipaux et des conseillers communautaires.

- M. Patrick RASSEMONT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de nationalité (à l'exclusion des arrêtés portant refus d'autorisation) et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Rosa Bela AUGUSTO, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau de la nationalité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick RASSEMONT et de Mme Rosa Bela AUGUSTO, délégation de signature est consentie à Mme Valérie LAROCHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section séjour pour les points 3 à 7 et 14 du paragraphe D,

- Mme Antonella GOUT, pour les correspondances courantes et l'ensemble des articles en matière de finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Carine FRITZINGER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des finances locales,

- M. Arnaud JASPART pour les correspondances courantes et les courriers aux collectivités territoriales et établissements publics demandant des pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Patricia DESUMEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la légalité et de l'intercommunalité.

**Article 5.0 – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL (DCPPAT)**

Délégation de signature est donnée à M. François GOUGOU, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception des dossiers de demande de subvention conformément aux dispositions prévues au chapitre II du titre Ier du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration ainsi que les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention d'investissement (article 4 du décret n° 99 – 1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement et, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, article 4 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement),
- 4 - les accusés de réception reconnaissant le caractère complet d'un dossier de demande de subvention de fonctionnement,
- 5 - les états liquidatifs de paiement au titre du fonds national d'aménagement et de développement des territoires (FNADT), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL),
- 6 - les arrêtés portant réduction d'une subvention allouée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- 7 - les accusés de réception à caractère complet des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale, les accusés de réception à caractère complet des demandes d'habilitation des organismes pour la réalisation des analyses d'impact et pour la réalisation des certificats de conformité, et les correspondances courantes dans le cadre du secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) .

**Article 5.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GOUGOU, délégation de signature est consentie, à :

- Mme Valérie GARBERI, attachée d'administration, chef du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle, adjointe au directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. François GOUGOU et de Mme Valérie GARBERI, délégation de signature est consentie à Mme Laurence PRUS, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Charlotte CURY, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0.

- à Mme Valérie BOUDOUX, attachée d'administration, chef du bureau du développement économique et de l'emploi, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5.0,

**Article 5.2** - Délégation de signature est consentie à :

- Mme Valérie GARBERI, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1 à 6 relevant du bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle.

En cas d'absence de Mme Valérie GARBERI, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurence PRUS, attachée d'administration.

- Mme Valérie BOUDOUX, à l'effet de signer les documents visés à l'article 5,0, paragraphes 1, 2 et 7.

**Article 6.0 – DIRECTION INTERMINISTÉRIELLE DÉPARTEMENTALE DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (DIDSIC)**

Délégation de signature est consentie à M. Stéphane MAI, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, directeur interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les décisions de dépenses jusqu'à un montant de 1 000 €, leur prise en charge et la constatation du service fait relevant de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication de service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,
- 4 - les documents relatifs aux activités courantes de la direction interministérielle départementale des systèmes d'information et de communication.

**Article 6.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane MAI, délégation de signature est consentie à :

- M. Thierry DEMESSENCE, Ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, chef du bureau « réseaux et liaisons gouvernementales », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2,3 et 4.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement concomitant de M. Stéphane MAI et de M. Thierry DEMESSENCE, délégation de signature est consentie à Mme Isabelle VIEVILLE, technicienne supérieure en chef développement durable, cheffe du bureau « administration des réseaux locaux et assistance aux utilisateurs », à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4.

**Article 6.2** - Délégation de signature est consentie à :

**Bureau réseaux et liaisons gouvernementales**

- M. Thierry DEMESSENCE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1,2, 3 et 4. relevant du bureau réseaux et liaisons gouvernementales. Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne »,

En cas d'absence de M. Thierry DEMESSENCE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Christian ROBY, technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du bureau réseaux et liaisons gouvernementales

**Bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs**

- Mme Isabelle VIEVILLE, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2, 3 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs

Pour les engagements de dépenses dans la limite de 250 €, leur prise en charge et la constatation du service fait, cette délégation s'applique pour le service prescripteur « bureau systèmes d'information et de communication Aisne ».

En cas d'absence de Mme Isabelle VIEVILLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Benoît LAMBERT, agent contractuel exerçant les fonctions de technicien des équipements locaux et expert câblage, adjoint au chef du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs, à l'effet de signer les documents visés à l'article 6.0, paragraphes 1, 2 et 4. relevant du bureau administration des réseaux locaux et assistance utilisateurs.

**Article 7.0 – SERVICE DES SÉCURITÉS – CABINET**

Délégation de signature est donnée à M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,

- 4 - Dans le domaine des armes :
  - \*les récépissés de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes, de munitions ou de leurs éléments,
  - \*les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de catégories C et D,
  - \*les visas de ports d'armes,
  - \*les cartes européennes d'armes à feu,
  - \*les récépissés de déclaration de vente de cartouches de chasse,
  - \*les autorisations d'acquisition,
  - \*le renouvellement de détention,
  - \*les autorisations d'acquisition de poudre de chasse,
  - \*les lettres de dessaisissements,
  - \*les arrêtés de saisie d'armes,
  - \*les arrêtés de restitution des armes,
  - \*les autorisations et agréments des armuriers,
  
  - \*les arrêtés d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes (communes possédant un service de police municipale),
  - \*le port d'armes individuels,
  - \*les cartes de collectionneur,
  
- 5 - les actes afférents à l'agrément des gardes particuliers à l'exception de ceux exerçant leur activité dans le domaine de la chasse et de la pêche,
  
- 6 - les arrêtés portant habilitation à accéder à un site situé en dehors des zones réservées aéroportuaires,
  
- 7 - dans le domaine de la vidéo-protection :
  - \*les arrêtés d'autorisation, modification ou renouvellement d'un système de vidéo-protection,
  - \*les courriers relatifs aux systèmes non-conformes,
  - \*les correspondances,
  
- 8 - les levées d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue, en application des dispositions de l'article L. 325-1-2, du code de la route,
  
- 9 - dans le domaine des transports de fonds :
  - \*les convocations des membres de la commission,
  - \*le relevé de conclusions de la réunion de la commission,
  - \*la notification aux membres.
  
- 10 - Concernant les policiers municipaux :
  - \* cartes professionnelles,
  - \* habilitation à la consultation des fichiers SIV/SNPC,
  
- 11 - Les réponses aux enquêtes administratives,
  
- 12 - Arrêtés autorisant, à titre exceptionnel, une société de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique,

13 - Les ordres de missions des intervenants départementaux de sécurité routière.

**Article 7.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre GRANGÉ, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pauline NOEL, attachée d'administration, adjointe au chef de cabinet, chef du pôle prévention, police administrative et sécurité, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0,

- M. Marc DUVIGNAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle représentation de l'État, à l'effet de signer les documents visés à l'article 7.0, paragraphes 1, 2 et 3.

**Article 8.0 - SERVICE DES SÉCURITÉS – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (SIDPC)**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-François PRIGENT, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- 1 - les correspondances courantes, à l'exclusion de celles adressées aux administrations centrales, aux parlementaires, ainsi qu'aux conseillers régionaux et départementaux,
- 2 - les bordereaux d'envoi,
- 3 - les accusés de réception, les demandes de renseignements, les notes de transmission et les convocations,
- 4 - les diplômes, les attestations et cartes de secourisme et de spécialisations,
- 5 - les cartes de radio- amateurs A.D.R.A.S.E.C,
- 6 - les avis de crues et les bulletins d'alerte météo,
- 7 - les procès-verbaux des commissions de sécurité,
- 8 - les certificats de qualification au tir d'artifice de divertissement du groupe K4,
- 9 - l'agrément pour l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement.

**Article 8.1** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François PRIGENT, délégation de signature est consentie à :

- Mme Pascale PARIS, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de service, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,

- M. Pierre GRANGÉ, attaché d'administration, adjoint au directeur de cabinet, chef de cabinet du préfet, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0,



- Mme Peggy ROCCASALVA, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0, paragraphes 2, 6 et 7,

- Mme Edith MEURIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, à l'effet de signer les documents visés à l'article 8.0 paragraphes 6,

- M. Eric BALBINSKI, adjoint administratif principal de 2ème classe, en fonction au service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer les documents visés au paragraphe 6 de l'article 8.0.

**Article 9** - Délégation de signature est consentie à :

- M. Bernard PESTELLE, maître ouvrier, intendant de l'hôtel du préfet, à l'effet de signer les décisions de dépenses relevant du service prescripteur « Préfet » dans la limite de 750 € et de constater le service fait afférent à ces dépenses.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne est abrogé.

**Article 11-** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin et les agents visés dans la présente délégation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Laon, le 31 janvier 2020

Signé : Ziad KHOURY

*Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-47 en date du 29 janvier 2020**  
**portant habilitation d'un organisme**  
**en application du III de l'article L752-6 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 9 janvier 2020 et transmise par la société SARL BOOMING dont le siège social se situe 43b Rue du Rabin Sichel 57370 PHALSBOURG, représentée par M. Arnaud LEMOUNAUD, son gérant ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## A R R Ê T E

### **Article 1 :**

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- SARL BOOMING, 43b Rue du Rabin Sichel – 57370 PHALSBOURG

sous le numéro d'identification : **AI-02-2020-01.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

### **Article 2 :**

L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

### **Article 3 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

### **Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

*Délais et voies de recours :* Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-48 en date du 29 janvier 2020**  
**portant habilitation d'un organisme**  
**en application du premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce**

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-23, R752-44-2 à R752-44-7 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 16 janvier 2020 et transmise par la société SAS SAD MARKETING dont le siège social se situe 23 rue de la Performance, Bat BV4 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE , son directeur associé ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :**

L'habilitation pour réaliser les certificats de conformité mentionnés au premier alinéa de l'article L752-23 du code de commerce est accordée à :

- SAS (Société par actions simplifiée) SAD MARKETING,  
23 rue de la Performance, Bat BV4 – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

sous le numéro d'identification : **CC-02-2020-02**.

Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

**Article 2 :**

L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 3 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-44-6 du code de commerce.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 29 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

*Délais et voies de recours :* Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-55 en date du 30 janvier 2020  
portant habilitation d'un organisme  
en application du III de l'article L752-6 du code de commerce

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de commerce et notamment ses articles L752-6, R752-6 à R752-6-3 ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-545 en date du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature, à M. Pierre LARREY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne à M. Abdelmajid TKOUB, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;
- VU** la demande d'habilitation reçue complète en préfecture le 15 janvier 2020 et transmise par la société ITUDES dont le siège social se situe 14 rue Saint-Gabriel 14000 CAEN, représentée par Mme Stéphanie CORBES, sa gérante ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

A R R Ê T E

**Article 1 :**

L'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce est accordée à :

- Société (Société à associé unique) ITUDES, 14 rue Saint-Gabriel – 14000 CAEN

sous le numéro d'identification : **AI-02-2020-02.**

Ce numéro devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**Article 2 :**

L'habilitation visée à l'article 1<sup>er</sup> est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Aisne.

La demande de renouvellement de la présente habilitation devra être présentée trois mois avant la date d'expiration.

**Article 3 :**

L'organisme habilité ne peut pas établir l'analyse d'impact d'un projet :

- 1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
- 2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur.

**Article 4 :**

L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Laon, le 30 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Signé : Pierre LARREY

*Délais et voies de recours. : Un recours contentieux contre cet arrêté peut être introduit auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne. Dans ce même délai, un recours gracieux et/ou hiérarchique qui interrompt le recours contentieux pourra être exercé. Le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et/ou l'autre rejetés. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets*

Arrêté n° IC/2020/015 en date du 28 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1416-1 et R.1416-16 à R.1416-21 ;

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R133-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2006/101 du 7 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2010/138 du 2 août 2010 modifiant l'arrêté du 7 juillet 2006 instituant le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU l'arrêté préfectoral IC/2018/149 du 8 novembre 2018 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

VU le courrier du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens des Hauts de France en date du 14 janvier 2020, complété du mail en date du 28 janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

**CONSIDÉRANT** qu'en conséquence il convient de modifier la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du préfet ou de son représentant, est constitué ainsi qu'il suit :

**1<sup>er</sup> collège – Six représentants des services de l'État :**

- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant,
- le Directeur départemental des territoires ou son représentant (deux représentants),
- le Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,
- le Chef du service interministériel de défense et de la protection civile ou son représentant.

1er collège bis

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant,

**2<sup>ème</sup> collège – Cinq représentants des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Pierre BONIFACE, Conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 1,  
*suppléant : M. Pascal TORDEUX, Conseiller départemental du canton de SOISSONS 1,*
- Mme Brigitte FOURNIE-TURQUIN, Conseillère départementale du canton de LAON 2,  
*suppléante : Mme Annie TUJEK, Conseillère départementale du canton de LAON 1,*
- M. Georges VERDOOLAEGHE, Maire de MONTIGNY-LES-CONDÉ,  
*suppléant : M. Pierre-Jean VERZELEN, Maire de CRÉCY-SUR-SERRE,*
- M. Georges CARPENTIER, Maire de VOYENNE,  
*suppléant : M. Paul GIROD, Maire de DROIZY,*

- M. Damien YVERNEAU, Maire de BURELLES,  
*suppléant : M. Jean WALKOWIAK, Maire de LEURY.*

**3<sup>ème</sup> collège – Neuf représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :**

**Représentant d'association agréée de consommateurs**

- M. Patrice CORDIER, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,  
*suppléant : M. Claude LIEZ, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne.*

**Représentant d'association agréée de pêche et de protection de l'environnement**

- M. Patrick DUFOUR, représentant la Fédération des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne,  
*suppléant : M. Martin DUNTZE, représentant la Fédération des Associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne,*

**Représentant d'association agréée de protection de l'environnement**

- M. Patrick THIERY, Président de l'association « Picardie Nature » ou son représentant,

**Membres de professions ayant leur activité dans le domaine de compétence de la commission**

- M. Robert BOITELLE, désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,  
*suppléant : M. Hugues BECRET, désigné par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne,*
- A désigner,  
*suppléant : M. Etienne De MONTARNAL, désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne,*
- M. François PASQUIER, désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,  
*suppléante : M. Patrick BARTELS, désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,*

**Experts dans les domaines de compétence de la commission**

- M. Jean-Michel BEVIÈRE, architecte,  
*suppléant : M. Nicolas DEHU, architecte,*
- M. Sylvain DI TOMASSO, ingénieur conseil à la caisse régionale de l'assurance maladie,  
*suppléant : M. Emmanuel DELECOURT, ingénieur conseil à la caisse régionale de l'assurance maladie,*
- M. le délégué interrégional de l'Agence Française de Biodiversité (AFB) ou son représentant ;

**4<sup>ème</sup> collège – Quatre personnes qualifiées, dont au moins un médecin**

- M. le Docteur Thierry MAILLIEZ,  
*suppléant : M. le Docteur Marcel MONSIGNY ;*
- M. le Docteur vétérinaire Didier BOUSSARIE,  
*suppléant : à désigner*



- M. le Commandant Sylvain TILLANT, Service départemental d'incendie et de secours,  
*suppléant : M. le Capitaine Patrice RICART, Service départemental d'incendie et de secours,*
- **M. Florian PONTHEUX, pharmacien,**  
**suppléant : M. Quentin DECOTTE, pharmacien**

**ARTICLE 2:** Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir sous la présidence du préfet ou de son représentant en formation spécialisée comprenant :

**1<sup>er</sup> collège – Deux représentants des services de l'État :**

- le Directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant,

**1<sup>er</sup> collège bis**

- le Directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

**2<sup>ème</sup> collège – Deux représentants des collectivités territoriales :**

- M. Jean-Pierre BONIFACE, Conseiller départemental du canton de SAINT-QUENTIN 1,  
*suppléant : M. Pascal TORDEUX, Conseiller départemental du canton de SOISSONS 1*
- M. Georges VERDOOLAEGHE, Maire de MONTIGNY-LES-CONDÉ,
- *suppléant : M. Pierre-Jean VERZELEN, Maire de CRÉCY-SUR-SERRE,*

**3<sup>ème</sup> collège – Trois représentants d'associations et d'organismes, dont un représentant d'associations d'usagers et un représentant de la profession du bâtiment :**

- M. Patrice CORDIER, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,  
*suppléant : M. Claude LIEZ, représentant l'Union départementale des associations familiales de l'Aisne,*
- à désigner
- M. François PASQUIER, désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,  
*suppléant : M. Patrick BARTELS, désigné par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aisne,*

**4<sup>ème</sup> collège – Deux personnes qualifiées, dont au moins un médecin :**

- M. le Docteur Thierry MAILLIEZ,  
*suppléant : M. le Docteur Marcel MONSIGNY*
- Mme Catherine PIERQUIN, Directeur de l'association « Soliha »,  
*suppléant : M. Adam BENMEHIRISSE, association « Soliha »*

**ARTICLE 3 :** Le secrétariat du conseil est assuré par la direction départementale des territoires.

**ARTICLE 4 :** La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable. Les membres nouvellement désignés sont nommés pour la période restant à courir soit jusqu'au 8 novembre 2021.

Le membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 janvier 2020

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Ziad KHOURY

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*

Arrêté préfectoral n° 2020-56 en date du 28 janvier 2020 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 4 septembre 2018 portant nomination des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées « indemnisation des dégâts de gibier » et « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période 2018-2021

#### ARTICLE 1 – FORMATION PLÉNIÈRE

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Président : le Préfet ou son représentant

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX ou son représentant ;
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France, 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59019 LILLE CEDEX ou son représentant ;
- le Délégué régional de l'Office Français de la Biodiversité des Hauts de France, 56 rue Jules Barni – 80040 AMIENS CEDEX 1 ou son représentant ;
- le Président de l'Association départementale des lieutenants de louveterie de l'Aisne, ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche – 02000 BARENTON BUGNY, ou son représentant ;
- Monsieur Bruno CALLENS, 34 rue du Montcet – 02600 PUISEUX EN RETZ, représentant la chasse du grand gibier ;

- Monsieur Paul CORPEL, 1 Ferme de Mouchery – 02150 NIZY LE COMTE, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie – 02000 CLACY ET THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Patrick ERCOLESSI, 49 rue de la Vallée – 02880 TERNY SORNY, représentant les chasses du petit gibier et des migrateurs ;
- Monsieur Jean-Claude HOUSSARD, 9 rue Bruslard – 51700 PASSY-GRIGNY, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Mickaël LOISEAUX, 31 bis rue des Fontaines – 02120 ROMERY, représentant la chasse des migrateurs ;
- Monsieur Dominique MOLET, 5 rue du Moulin – 02860 LIERVAL, représentant la chasse du petit gibier ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

#### Collège des représentants des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;
- Monsieur Alain VANDERHOEVEN, 3 chemin du Caisnel – 02300 VILLEQUIER AUMONT, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

#### Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- Le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc - 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur François LOUVIGNIES, Président de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie de Trélon – 1 place Jean Jaurès – 59132 TRELON ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS DE FRANCE, 96 rue Jean Moulin – 80000 AMIENS, ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN, Le Château – 02810 MARGNY EN ORXOIS ;
- Monsieur Patrick VAN GAVER, administrateur du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, La Collinière – 15 allée des Potagers – 78230 LE PECQ ;

#### Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle – 02007 LAON CEDEX ou son représentant élu ;
- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère – 02150 LA SELVE ;
- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;
- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud – 02350 GRANDLUP ET FAY ;

#### Collège des représentants des associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Charles BELLET, 5 rue du Vieux Château – 02600 COYOLLES (Association "Vie et Paysages") ;
- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron – 02550 ORIGNY EN THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

#### Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON CEDEX ;
- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

## ARTICLE 2 – FORMATION « INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes, aux cultures et aux forêts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Président : le Préfet ou son représentant ;

Collège des représentants des intérêts cynégétiques

- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, 1 Chemin du Pont de la Planche – 02000 BARENTON BUGNY, ou son représentant ;
- Monsieur Paul CORPEL, 1 Ferme de Mouchery – 02150 NIZY LE COMTE, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Gaston DELORE, 12 rue Joliot Curie – 02000 CLACY-et-THIERRET, représentant la chasse du grand gibier ;
- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER, représentant la chasse du grand gibier ;

Collège des représentants des intérêts sylvicoles

- le Directeur de l'Agence régionale Picardie de l'Office national des forêts, 15 avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE ou son représentant ;
- Monsieur François LOUVIGNIES, Président de l'Association des communes forestières Nord et de l'Aisne, Mairie de Trélon – 1 place Jean Jaurès – 59132 TRELON ;
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière HAUTS DE FRANCE, 96 rue Jean Moulin – 80000 AMIENS, ou son suppléant élu, Monsieur Hervé LE MEN, Le Château – 02810 MARIGNY EN ORXOIS ;
- Monsieur Patrick VAN GAVER, administrateur du Syndicat des forestiers privés de l'Aisne, La Collinière – 15 allée des Potagers – 78230 LE PECQ ;

Collège des représentants des intérêts agricoles

- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, 1 rue René Blondelle – 02007 LAON CEDEX ou son représentant élu ;
- Monsieur Julien CRINJS, 2 rue du Presbytère – 02150 LA SELVE ;
- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;
- Monsieur Christian VUILLIOT, 1 Ferme de Chantrud – 02350 GRANDLUP ET FAY ;

Les représentants de ces deux derniers collèges - intérêts sylvicoles et intérêts agricoles - exercent alternativement leurs attributions selon que les affaires concernent l'indemnisation des dégâts aux cultures et récoltes agricoles ou l'indemnisation des dégâts aux forêts.

## ARTICLE 3 – FORMATION « ANIMAUX CLASSÉS SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS »

Sont nommés membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée « animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts » pour la période allant de la date de signature du présent arrêté au 30 juin 2021 :

Représentant des piégeurs

- Monsieur Jean-Louis ROUX, 1 rue du Moulin – 02800 ACHERY, membre de l'association des gardes particuliers et des piégeurs de l'Aisne ;

Représentant des chasseurs

- Monsieur Philippe SEVERIN, 6 rue Marlotte – 02490 LE VERGUIER ;

Représentant des intérêts agricoles

- Monsieur Charles Henri TOUPET, 6 rue Savière – 02210 PARCY ET TIGNY ;

Représentant d'Associations agréées de protection de la nature

- Monsieur Guénael HALLART, 24 rue de Paris, Le Chaudron - 02550 ORIGNY EN THIERACHE (Association "Picardie Nature") ;

Collège des représentants des personnes qualifiées en matière scientifique et technique

- Docteur vétérinaire Christophe FOURCANS, laboratoire départemental d'analyses et de recherche – Zone du Griffon – 180 rue Pierre Gilles de Gennes – Barenton Bugny – 02007 LAON CEDEX ;

- Docteur vétérinaire Didier FOURNAISE, 15 rue de Condé en Brie – 02330 CELLES LES CONDE ;

Avec voix consultative

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

- un représentant de l'Association des lieutenants de louveterie

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à LAON, le 28 janvier 2020

Le Préfet de l'Aisne,  
Signé : Ziad KHOURY

*Service Urbanisme et Territoires  
Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale*

Arrêté préfectoral n° 2020-51 en date du 12 décembre 2019,  
accordant une dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOt approuvé  
pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser sur les communes de Clastres, Fontaine-Les-Clercs,  
Happencourt, Montescourt-Lizerolles, Seraucourt-Le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe.

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.142-4 à L.142-5 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

**VU** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aisne (CDPENAF) ;
- VU** la demande de dérogation au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme susvisé adressée par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois au préfet de l'Aisne le 11 octobre 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, compétente en matière d'élaboration de SCoT, en date du 11 octobre 2019 ;
- VU** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18 novembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** le 1° de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme, qui prévoit qu'en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1<sup>er</sup> juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** que les communes de Clastres, Fontaine-Lès-Clercs, Happencourt, Montescourt-Lizerolles, Séraucourt-le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe ne sont pas couvertes par un SCoT exécutoire ;

**CONSIDÉRANT** l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, qui dispose que la dérogation à l'article L.142-4 précité ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**CONSIDÉRANT** que la présente demande de dérogation à l'urbanisation limitée en l'absence de SCoT exécutoire, examinée par la CDPENAF, a reçu un avis favorable à l'unanimité aux zones d'extension prévues au PLUi-HD ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

La dérogation prévue à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme et demandée pour les communes de Clastres, Fontaine-Lès-Clercs, Happencourt, Montescourt-Lizerolles, Séraucourt-le-Grand, Tugny-et-Pont, Villers-Saint-Christophe est accordée pour l'ouverture à l'urbanisation de zones à urbaniser listées à l'article 2.

**ARTICLE 2 :**

La liste des ouvertures à l'urbanisation autorisées est la suivante :

COMMUNES	ZONES	SURFACES
CLASTRES	1AU	1,9 ha
FONTAINE-LES-CLERCS	1AU	0,6 ha
HAPPENCOURT	1AU	0,7 ha
MONTESCOURT-LIZEROLLES	1AU	1,0 ha
SERAUCOURT-LE-GRAND	1AU 1AUe	0,7 ha 2,0 ha
TUGNY-ET-PONT	1AU	0,7 ha
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	1AUe	1,5 ha

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

FAIT A LAON, le 12 décembre 2019

Le Préfet de l'Aisne  
Signé : Ziad KHOURY

*Service Mobilités – Éducation routière*

ARRÊTÉ n° 2020-50 en date du 21 janvier 2020 portant modification de l'agrément d'exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «WEE PERMIS» à SAINT-QUENTIN (021000)

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-6 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 autorisant Monsieur Ludovic CHAMPION à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «WEE PERMIS» situé 10 rue Raspail à SAINT-QUENTIN (02100), sous le n° E 19 002 0007 0 ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur Ludovic CHAMPION en date du 26 juin 2019 (complétée le 15 janvier 2020) par laquelle il souhaite étendre son agrément afin de dispenser les formations de la catégorie A/A2/A1 – AM Cyclo ;

**Considérant** que la demande de l'exploitant répond aux conditions exigées ;

**Sur proposition** de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 susvisé est modifié comme suit :

« L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations des catégories de permis suivantes : **A/A2/A1 – AM Cyclo**

**Article 2** - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2019 restent inchangées.

**Article 3** - La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au bureau de la circulation de la préfecture de l'Aisne.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, CS 8114- 80011 AMIENS CEDEX 1.

**Article 5** - Le Préfet de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'exploitant et à la déléguée départementale à la sécurité routière.

Fait à LAON, le 21 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Signé : Mme LEHERLE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

*Pôle Secrétariat Général*

DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE n° 2020-PD-A-01 en date du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne, à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE, PAR INTERIM

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1 en date du 24 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim

## **DÉCIDE**

**Article 1°** : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'unité départementale de l'Aisne pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) des Hauts-de-France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet de l'Aisne définis en annexe 1 ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, la subdélégation de signature prévue à l'article 1° de la présente décision sera exercée par :

- Monsieur Emmanuel FACON,
- Madame Nathalie LENOTTE,
- Madame Carine MONTIGNY
- Monsieur Luc SOHET.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR,
- Monsieur Philippe REDONDO,
- Madame Véronique VALENTIN-ALEXIS.

pour les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle de service des instruments de mesures, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral visé ci-dessus ;

**Article 4 :** Dans le cadre de la mutualisation interdépartementale mise en place en DIRECCTE Hauts-de-France, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales en charge de dossier(s) mutualisé(s), ainsi qu'aux agents désignés ci-après, pour signer les actes, décisions et correspondances selon les modalités suivantes :

<b>Domaines de compétence</b>	<b>Ressorts d'exercice des compétences</b>	<b>Subdélégués</b>	<b>Subdélégués en cas d'absence ou d'empêchement</b>
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 Loi n°78-763 du 19/07/1978 Loi n°92-643 du 13/07/1992 Décret n°79-376 du 10 mai 1979 Décret n°93-455 du 23/03/1993 Décret n°93-1231 du 10/11/1993	Région Hauts-de-France	M. Olivier BAVIÈRE, responsable de l'unité départementale Nord-Lille	- Mme Isabelle BARTHÉLÉMY - Mme Stéphanie CLAUWAERT - Mme Christine CLEMENT, - Mme Claude GARNIER, - M. Pierre LE FLOCH, - M. Olivier MOYON, - M. Mohamed REKHAIL, - M. Hugues VERSAEVEL.
Remboursement des frais des conseillers des salariés Art. L1232-10 et L1232-11 du code du travail Art. D1232-7 à D1232-9 du code du travail	Région Hauts-de-France	M. Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais	- Mme Sylvie AZELART, - M. Dominique LECOURT, - Mme Florence TARLEE, - Mme Séverine TONUS,
Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial Art. L6227-11 du code du travail	Région Hauts-de-France	Mme Laetitia CRETON, responsable de l'unité départementale de la Somme	- Mme Nadège PIERRET, - M. Philippe SUCHODOLSKI, - M. Jean-Philippe WISCART.

		M. Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne	- M. Emmanuel FACON,  - Mme Nathalie LENOTTE,  - Mme Carine MONTIGNY,  - M. Luc SOHET.
--	--	---	--

**Article 5 :** Sont exclus de la présente subdélégation de signature :

- les actes à portée réglementaire,
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous les arrêtés subséquents,
- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageants financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les correspondances adressées aux parlementaires.

**Article 6 :** Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, transmis au préfet de l'Aisne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Lille, le 27 janvier 2020

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'Emploi des Hauts-de-France,  
par intérim  
Signé : Jean-Louis MIQUEL

ANNEXE 1

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE
	<b>A – SALAIRES</b>	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	<b>B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	<b>C – NEGOCIATION COLLECTIVE</b>	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	<b>D – CONFLITS COLLECTIFS</b>	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2
	<b>E – AGENCE DE MANNEQUINS</b>	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art. R.7123-15, R.7123-17, R.7123-17-1

	<b>F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1 à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	<b>G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
	<b>H– MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE</b>	
H-1	Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers	Art. L.5221-5 à L. 5221-11 et R.5221-3 à R.5221-50
H-2	Visa des conventions de stage conclues entre un stagiaire étranger, un établissement de formation ou un employeur établi à l'étranger et une entreprise d'accueil ou un organisme de formation en France	Art. R.313-10-2 à R.313-10-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
H-3	Délivrance des récépissés de déclaration de l'hébergement collectif assuré, en dehors du cadre familial, par ou pour le compte d'employeurs de travailleurs étrangers	Loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif
	<b>I – PLACEMENT PRIVE</b>	
I-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	<b>J – EMPLOI</b>	
J-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5122-3 Art. R.5122-1 à R.5122-29

J-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
J-3	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
J-4	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
J-5	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
J-6	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
J-7	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant  Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
J-8	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1,  L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
J-9	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24  circulaire n°97/08 du 25/004/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
J-10	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
J-11	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
J-12	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 R5112-11 du code du travail

J-13	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
J-14	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
J-15	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	<b>K- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT</b>	
K-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	<b>L – FORMATION PROFESSIONNELLE</b>	
L-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	<b>M – OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
M-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15,R.5212-17
	<b>N – TRAVAILLEURS HANDICAPÉS</b>	
N-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une fonction indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-
N-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38



N-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d
-----	--	----------------------------------

**CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS - DIRECTION GENERALE**

*Secrétariat Général*

Décision de délégation de signature n° 20-12 en date du 24 janvier 2020  
au titre de la permanence de l'autorité administrative et de la continuité de service public  
du centre hospitalier de Soissons et de l'EHPAD de Coucy-le-Château

LE DIRECTEUR,

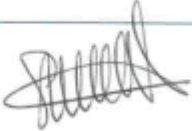
Vu l'ensemble des textes applicables,

Vu la décision relative à l'organigramme de direction commune entre le centre hospitalier de Soissons et l'EHPAD de Coucy-le-Château,

DECIDE

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame Sandrine WICK, coordonnatrice générale des soins, à l'effet de signer, au cours des astreintes de direction qui lui sont confiées, toute décision liée à l'exercice de cette responsabilité et de cette mission sur le centre hospitalier de Soissons, et le cas échéant, sur l'EHPAD de Coucy-le-Château.

**Article 2 :** La signature et le paraphe de la nouvelle délégation sont joints ci-dessous à la présente décision.

Titulaire de la délégation	Signature et paraphe
Sandrine WICK Coordonnatrice générale des soins	

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée aux conseils de surveillance et au conseil d'administration, et notifiée à Madame WICK.

**Article 4 :** La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Soissons, le 24 janvier 2020

Le Directeur  
Signé : E. LAGARDERE

## AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE

Décision n° 2020-49 en date du 27 décembre 2019 portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l'Aisne

### DECISION

**Portant nomination du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l' AISNE**

**Le Directeur Général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,**

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de M. Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

VU la proposition du Préfet, concernant la désignation du Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du département de l' AISNE.

DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

De nommer monsieur Vincent ROYER, Directeur Départemental des Territoires, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l' AISNE.

Fait à Paris, le 27 décembre 2019

  
Nicolas GRIVEL



